TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

Préfecture de Tarn-et-Garonne
Le - 9 JUIL. 2018
Arrivée

Pôle solidarités humaines

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

A.D. n° 2018/994

Service d'Accueil Mères Enfants – Association ESPACE et VIE
à Moissac

Prix de journée 2018

VU les codes de la santé publique, de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26,

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des commissions interrégionales de la tarification sanitaire et sociale,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les articles 9 et 10 du décret n° 59-101 du 7 janvier 1959 modifiant et complétant le code de la famille et de l'aide sociale en ce qui concerne la protection de l'enfance,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2ème de l'article L.6111-2 du code de la santé,

VU l'article 7.3° de l'ordonnance n° 2005.1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L 314.7 IV bis du code de l'action sociale et des familles,

VU les propositions budgétaires présentées par la directrice de l'association « ESPACE ET VIE » située 2 rue de la Maladredrie à Moissac (82 200), gestionnaire du Service d'Accueil Mères / Enfants,

VU l'avis du pôle solidarités humaines,

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er

Le prix de journée applicable à compter du **1er août 2018** au Service d'Accueil Mères / Enfants, situé 2 rue de la Maladredrie à Moissac (82 200), est fixé à :

79,63 €

ARTICLE 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 3

Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines et la directrice de l'association « ESPACE ET VIE » à Moissac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 28 juin 2018

Le président du conseil départemental

Christian ASTRUC

PREFECTURE
de TARN et GARONNE
Le - 9 JUIL. 2018
ARRIVEE